

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026-09-001 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : G. LOUIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE MELANIE VERGNIAUD comme secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091401-DE

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,



Pour copie conforme

Guillaume LOUIS

Signature

18 sept. 2026

Guillaume LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.002 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091402-DE

PRECISE que le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire papier est mis à disposition du public sur demande

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire
 Guillaume LOUIS
Signature
18 sept. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.003 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : G. LOUIS

Le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte de la modification de la composition des commissions municipales à l'occasion du départ de R. LESCURE et de l'intégration de S. LE GARS

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARRETE selon le tableau ci-dessous la composition des commissions municipales :

Commission Aménagement	Commission Solidarités
<i>Olivier ALLO</i> Catherine CORNIC Claude RONGIER Christine BECHET Philippe TOURBOT Karim CHIKH Stéphane LE GARS Philippe HELARY	<i>Cinderella MARCHAND</i> Jennifer FLEUROT Mélanie VERGNIAUD Catherine ANDRÉ Christine BECHET Charles-Edouard LYNCH Jean-Yves DEREAT
Commission Ressources	Commission Education et Citoyenneté
<i>Denis GOURRET</i> Catherine CORNIC Pascale ROBERT Coralie PIN Claude RONGIER Bernard HENRY	<i>Coralie PIN</i> Mélanie VERGNIAUD Catherine ANDRÉ Antinéa FAMEL Philippe TOURBOT Denis GOURRET Cinderella MARCHAND Jamila KARROUMI
Commission Sports et Vie associative	Commission Culture et Patrimoine
<i>Patrice BOGAS</i> Catherine CORNIC Claude RONGIER Mélanie VERGNIAUD Antinéa FAMEL Jennifer FLEUROT Charles-Edouard LYNCH Jamila KARROUMI Philippe HELARY	<i>Mélanie VERGNIAUD</i> Pascale ROBERT Patrice BOGAS Cinderella MARCHAND Philippe TOURBOT Coralie PIN Karim CHIKH Philippe HELARY
Commission Communication et Numérique	Commission Enfance et Jeunesse
<i>Philippe TOURBOT</i> Denis GOURRET Catherine CORNIC Mélanie VERGNIAUD Jamila KARROUMI Denise THOMAS	<i>Antinéa FAMEL</i> Jennifer FLEUROT Coralie PIN Catherine ANDRÉ Jamila KARROUMI
Commission Environnement et Biodiversité	Commission Sécurité et Tranquillité
<i>Karim CHIKH</i>	<i>Catherine CORNIC</i>

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091403-DE

Charles-Edouard LYNCH Denis GOURRET Mélanie VERGNIAUD Jean-Yves DEREAT	Claude RONGIER Pascale ROBERT Olivier ALLO Stéphane LE GARS Philippe HELARY
Commission de contrôle des listes électorales	
Pascale ROBERT Philippe TOURBOT Christine BECHET Denise THOMAS Philippe HELARY	

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPT



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.004 : CREATION DE POSTES SUITE REUSSITE CONCOURS-SERVICE SCOLAIRE, SERVICE ADMINISTRATIF, SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : D. GOURRET

Dans le cadre de la réussite au concours de plusieurs agents de la commune et de leur inscription sur liste d'aptitude en juin 2026, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Un emploi d'agent administratif polyvalent sur grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Il est proposé de créer le poste sur un temps plein en raison de l'évolution des missions confiées à l'agent qui occupe le poste ayant vocation à être laissé vacant (dont la durée hebdomadaire de service est aujourd'hui fixée à 28/35^e).
- Un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (33/35^e)
- Un emploi d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (35/35^e)

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (35/35^e) pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (33/35^e) pour occuper les fonctions d'agent de restauration scolaire et de nettoyage des bâtiments

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (35/35^e) pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des services techniques

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
sept-26				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché / Attaché ppal	Attachés territoriaux	DGS - emploi fonctionnel	35 H	1
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	0
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 2e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	
Adjoint administratif	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	-------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091404-DE

FILIERE ANIMATION

Adjoint territorial d'animation	Adjoints d'animation	ATSEM	33H	1
FILIERE TECHNIQUE - Ecoles				

Agent de maîtrise territorial	Agents de maîtrise	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	0
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	0
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	33 H	
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	0
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	0
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	0
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1

Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques		
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques		35 H	0
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 022-212201610-20260914-D2026091404-DE

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	14 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	0
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS
Signature
18 sept. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.06.005 : ADHESION ACTION SOCIALE PLURELYA

Rapporteur : D. GOURRET

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des oeuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Vu l'avis favorable unanime de la commission ressources en date du 28 juillet 2026

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre. »

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du

13/07/1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Vu l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

M. DENIS GOURRET propose, au Conseil, après consultation, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} janvier 2027 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié. Pour l'année 2027 il est fixé à 157.00 € par agent,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à Plurélya pour l'année civile 2027 pour un montant fixé à 157.00 € par agent et par année civile, soit une cotisation initiale de 3925.00 € (25 agents)

AUTORISE M. Le Maire à procéder à l'inscription de nouveaux agents en cours d'année pour un montant fixé à 157.00 € par agent

AUTORISE M. Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires dans la perspective de cette adhésion

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire
 Guillaume LOUIS
Signature
18 sept. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.06.006 : MANDATEMENT CDG 22 MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : D. GOURRET

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028 2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité..).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La

commune de Pabu, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L 2124-1 et suivants, des articles R 2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire



Guillaume LOUIS
Signature
18 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091406-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.007 : CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : D. GOURRET

Les travaux de voirie du lotissement sont terminés et les terrains susceptibles d'être vendus l'ont tous été. En l'absence d'opérations comptables et physiques nécessaires à compter de 2026, le budget du lotissement peut être clôturé. Comme prévu au budget primitif 2026, la commune doit absorber le déficit du lotissement et le prendre à sa charge afin de pouvoir définitivement clôturer ce budget. Cette clôture doit intervenir par délibération et se manifestera par le vote en fin d'année du compte financier unique sans vote d'un nouveau budget primitif.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091407-DE

DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement Mazier » en acceptant que toutes les opérations comptables éventuelles soient reprises au budget principal de la commune

CHARGE M. Le Maire de notifier aux services fiscaux la clôture de ce budget annexe, et de procéder à la régularisation des opérations de TVA.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS

Signature

18 sept. 2026 LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.008 : TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE JEAN LOUIS MARTIN

Rapporteur : Olivier ALLO

O. ALLO évoque deux projets d'effacement à mener rue Jean Louis Martin, liés à des travaux de renouvellement du réseau basse tension entrepris par ENEDIS :

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 100,00 € T.T.C {coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 24 134,26 €

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue Jean Louis Martin » à PABU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 39 000,00. € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 39 000,00€.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux d'effacement du réseau d'éclairage public pour une contribution communale évaluée à 24 134,26 €

APPROUVE le projet de travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication pour une contribution communale évaluée à 39 000,00 €

DIT que la commune prendra à sa charge les frais de câblage et d'ingénierie à intervenir sur la base d'un devis et selon les tarifs pratiqués par Orange

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire
Guillaume LOUIS
Signature
18 sept. 2026



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact et valide de la présente délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.06.009 : FORFAIT SCOLAIRE COMMUNES EXTERIEURES

Rapporteur : G. LOUIS

Vu l'article L212-8 (Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14) du Code de l'éducation,

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen

par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

Au regard des ressources financières contraintes des communes de Trégonneau et Moustéru et d'une situation financière caractérisée comme étant difficile,

Vu les échanges entre les Maires des communes concernées dans le cadre de la recherche d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur la détermination le coût moyen par élève

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE pour l'année scolaire 2024-2025 et de manière exceptionnelle, l'accord intervenu avec la commune de Moustéru pour un coût moyen par élève évalué à 960.00 € par enfant scolarisé en maternelle, soit une somme totale due de 960.00 €

APPROUVE pour l'année scolaire 2025-2026 et de manière exceptionnelle, l'accord intervenu avec la commune de Trégonneau pour un coût moyen par élève évalué à 825.00 € par enfant scolarisé en maternelle et 285.00 € par enfant scolarisé en primaire, soit une somme totale due au titre de l'année 2025-2026 de 1680.00 € (1 élève de maternelle, 3 élèves de primaire)

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091409-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.010 : ADHESION « ELU.ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES »

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

Créée en 2003, ECVF se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élu-es et Collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes. L'Appel des concernées est le texte fondateur de l'association. ECVF met à disposition de ses adhérent-es et non adhérentes des outils de communication visant à les accompagner dans leur engagement pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes. L'association propose des tarifs préférentiels à ses membres. Au-delà, ECVF a pour objectif immédiat et à moyen terme de développer le réseau des élu-es et collectivités adhérentes engagé-es sur ces questions. Le but est d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité, et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques. L'adhésion annuelle pour une collectivité de 1000 à 3500 habitants est fixée à 100.00 €.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à l'association ECVF pour l'année 2026, avec une adhésion fixée à 100.00 €

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire



Guillaume LOUIS
Signature
18 sept. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N°2026.06.011 : SOLIDARITE INCENDIE AMF 22

Rapporteur : G. LOUIS

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260914-D2026091411-DE

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

L'AMF est partenaire de cette opération, en lien avec les autres associations d'élus, dont Villes de France et son président Gil Averous qui a pris contact avec l'AMF. L'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à la Protection civile dans le cadre de la mobilisation générale portée par l'Association des maires de France pour un montant de 1500.00 €

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.